

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Fascicule 3.

EDUCATION

Enseignement agricole.

Par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Coltery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 1231 (tome II) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 2) (1974-1975).

Lois de finances. — Agriculture : Enseignement agricole.

TABLE DES MATIERES

sous forme de plan détaillé.

	Pages.
Introduction	7
L'enseignement agricole est au service de l'agriculture, dont les problèmes économiques et techniques sont de plus en plus complexes.	
L'accent est mis depuis quelques années sur le renforcement du caractère technologique des filières d'enseignement	8
Méthodes pédagogiques particulières	9
 I. — Analyse du projet de budget	 11
Dépenses ordinaires et autorisations de programme : 809 millions de francs, soit + 17,6 % par rapport à 1974.	
Le budget de l'enseignement agricole échappe, dans une certaine mesure, au contexte de rigueur qui caractérise le projet de loi de finances pour 1975.	
A. — Les mesures nouvelles pour 1975	13
Correspondent à des données conjoncturelles et à la poursuite d'objectifs à moyen terme.	
— Données conjoncturelles notamment réajustement des dotations en crédits de fonctionnement, modification du statut ou du régime indemnitaire de certains personnels.	
— Objectifs à moyen terme : notamment harmonisation du régime des bourses, création de trente-deux classes nouvelles prolongeant les filières techniques notamment.	
B. — Evolution comparée des budgets de l'Education, de l'Agriculture et de l'enseignement agricole	14
Les progressions sont défavorables à l'enseignement agricole dont le budget est particulièrement pauvre depuis quatre ans.	
Effort pour 1975 en faveur des « investissements intellectuels ».	
 II. — L'enseignement technique agricole	 17
A. — Les établissements	17
1° Les crédits d'équipement pour 1975	17
Chapitre 56-30 : 47 millions de francs, c'est-à-dire progression de 86,9 %.	
Aperçu des opérations de construction prévues.	
2° Evolution des crédits d'équipement	18
Très net ralentissement depuis 1970.	

	Pages.
3° La carte scolaire de l'enseignement agricole	19
Bien que déjà établie, elle n'est pas encore parue.	
Est une des conditions d'une reprise planifiée du développement de l'enseignement agricole.	
A servi à justifier le ralentissement de l'implantation des établissements.	
Urgence de sa mise à jour et de sa parution.	
B. — <i>Les personnels</i>	22
Parité à peu près acquise avec les personnels enseignants relevant du Ministère de l'éducation.	
1° Les effectifs	22
Aucune création nouvelle d'emploi malgré des besoins très grands.	
2° Le perfectionnement des enseignants	23
Est organisé notamment par l'Institut national de recherche et d'application pédagogique (I. N. R. A. P.) de Dijon.	
C. — <i>Les élèves</i>	24
1° Les effectifs	24
Tendance à une légère augmentation globale des effectifs.	
Augmentation de 5,8 % dans le cycle court mais diminution de 6,7 % dans le cycle long.	
Moyenne d'élèves par classe : 24,24.	
2° L'origine des élèves	27
Milieu rural pour 64 % de ceux-ci.	
3° Les examens et les diplômes	28
— Le certificat d'aptitude professionnel agricole remplacera progressivement le brevet d'apprentissage agricole.	
— Le baccalauréat option D'.	
D. — <i>L'enseignement agricole privé</i>	31
Tutelle du Ministère de l'Agriculture mais gestion par les Unions nationales de l'enseignement agricole privé.	
1° Les effectifs	31
Tendance à la diminution. Représentent plus de 63 % des élèves inscrits dans l'enseignement agricole.	
2° Les subventions	32
Chapitre 43-33 : 140 millions.	
Restent encore très insuffisantes tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.	
3° Les Maisons familiales, rurales d'éducation et d'orientation.	33
Crédits inscrits à un article spécial des chapitres 44-33 et 66-30.	
Formule pédagogique particulière.	
Rôle irremplaçable.	
Les crédits ne couvriront pas plus du quart des besoins existants.	

	Pages.
E. — L'aide aux familles	34
Les bourses d'études et les transports scolaires.	
1° Les chiffres	34
Au total, presque 68 000 boursiers.	
Chapitre 43-31 : 99 millions de francs.	
2° La disparité entre le secteur public et le secteur privé	34
Dans les dernières années, le pourcentage de boursiers	
était plus élevé dans l'enseignement privé mais le taux	
moyen de la bourse était inférieur à celui de l'ensei-	
gnement public.	
Cette disparité devrait disparaître cette année.	
Différences avec les bourses du Ministère de l'Education.	
III. — L'enseignement supérieur et la recherche agronomique	37
A. — Les crédits d'équipement dans l'enseignement supérieur	37
Chapitre 56-30 : 26,8 millions, soit une diminution de 32,5 %	
par rapport à 1974.	
Chapitre 66-30 : 1,2 million pour les établissements supérieurs	
du secteur privé.	
Première tranche de travaux pour la quatrième école nationale	
de vétérinaires de Nantes.	
B. — Les étudiants et les personnels	38
1° Les effectifs.....	38
4 261 étudiants. Stabilité des effectifs.	
2° L'origine des élèves.....	39
Beaucoup moins rurale que dans l'enseignement technique	
agricole.	
3° Les boursiers.....	40
Diminution du nombre des bénéficiaires.	
4° Les personnels.....	40
Quatorze créations nouvelles d'emplois.	
C. — La recherche agronomique	41
Est principalement le fait de l'Institut national agronomique	
(I. N. R. A.).	
Nécessité de programmes de recherches très précis.	
L'agriculture est une industrie lourde qui ne dispose pas des	
moyens de recherche qui devraient lui revenir.	
Conclusion générale	45
La Conférence annuelle a apporté un crédit supplémentaire de	
48 millions de francs à l'enseignement agricole.	
Les objectifs du VI ^e Plan ne sont pas atteints.	
Exigence d'un enseignement agricole spécifique.	
L'augmentation des crédits dans le projet de budget pour 1975 per-	
mettra de répondre aux situations les plus préoccupantes mais	
ne règle pas les problèmes posés à l'enseignement agricole.	
Finalité de l'enseignement agricole : concourir au développement	
cohérent et coordonner la recherche de l'enseignement et la	
formation des hommes.	

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'enseignement agricole est au service d'un monde spécifique, celui de l'agriculture, où les problèmes économiques et techniques deviennent de plus en plus complexes et nécessitent de la part de ceux qui y travaillent une formation les rendant aptes à maîtriser ces problèmes.

L'enseignement agricole poursuit des objectifs économiques, culturels et sociaux bien définis : ceux qui le suivent sont préparés aux diverses contraintes des métiers de l'agriculture. Leur formation, orientée vers une production de qualité, est aussi un apprentissage à la protection de l'environnement. Il recourt à des méthodes spécifiques comme l'expérimentation pratique ; d'étroites liaisons existent avec les milieux socio-professionnels, et bien souvent ses enseignants ont le titre d'ingénieur.

L'enseignement supérieur agricole a plus spécialement pour mission de former des cadres supérieurs et des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires nécessaires au secteur agricole et para-agricole. Ceux qui le suivent sont également appelés à se consacrer à l'enseignement et à la recherche, aux différents organismes professionnels ainsi qu'aux administrations publiques. Ils préparent également ceux qui s'engageront dans la coopération technique internationale.

L'enseignement technique agricole prépare, pour l'agriculture et le secteur para-agricole, des chefs d'entreprise, des cadres, des techniciens et des ouvriers nécessaires à leur développement. En effet, bien que l'origine géographique des élèves de l'enseignement agricole soit largement rurale (ceux-ci représentaient en 1972-1973 81 % des élèves de l'enseignement technique agricole), la finalité de cet enseignement n'est pas de privilégier certaines

catégories socio-professionnelles ou certaines zones géographiques ; elle consiste bien plutôt à fournir à l'agriculture les cadres, les techniciens et les travailleurs spécialisés dont elle a besoin pour atteindre un haut degré de productivité, proche de celui détenu par certains pays membres de la Communauté économique européenne.

C'est la raison pour laquelle l'accent est mis depuis quelques années sur le renforcement du caractère technologique des filières d'enseignement.

Sur ce point, il existe cependant une *ambiguïté* née de la double mission que la loi du 2 août 1960 assignait à l'enseignement agricole. D'une part, l'enseignement agricole, dit la loi, forme les travailleurs et les cadres de l'agriculture et, d'autre part, elle offre à un certain nombre d'enfants, jeunes ruraux ou fils d'agriculteurs qui pourraient un jour quitter l'exploitation familiale, un niveau convenable de formation qui leur permettra par la suite d'exercer une activité professionnelle.

Mais le développement des possibilités de scolarisation en secteur rural, les dispositions de la législation de 1971 sur la formation professionnelle risquent de rendre caduque cette seconde mission. Le Ministère de l'Agriculture parle du resserrement des missions de l'enseignement agricole, ferme les classes de quatrième et troisième, envisage la suppression du baccalauréat des Sciences économiques et techniques (série D'), mais entretient l'ambiguïté en affirmant son attachement aux principes de la loi de 1960.

S'il est difficile de calculer le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement agricole en tenant compte des charges d'équipement, de fonctionnement, des dépenses de personnel et des aides sociales, on peut dégager un certain nombre de caractères spécifiques de l'enseignement agricole qui, quelle que soit l'origine des élèves, tend à amener ceux-ci à *appréhender les données biologiques, économiques et techniques* en rapport avec la profession qu'ils devront exercer.

Utilisant la situation privilégiée des établissements, l'enseignement est dispensé à partir d'observation de phénomènes réels (sorties, travaux sur l'exploitation). Ces observations sont suivies d'une étude plus théorique à caractère scientifique, technique ou économique dont les principes sont appliqués au cours de séances de travaux pratiques. *L'accent mis sur la formation professionnelle ne*

doit pas éliminer une formation plus générale et plus large, parce que, même s'il a une destination qui lui est propre, l'enseignement agricole doit répondre aux principes définis pour l'obligation scolaire.

L'adéquation entre les besoins et la formation résulte pour une large part de la *pédagogie particulière* attachée à l'enseignement agricole, dont la mise en œuvre est facilitée par l'implantation géographique des établissements. Cette situation particulière favorise l'appréhension concrète des problèmes. En outre, la préparation des jeunes à leur insertion dans la vie professionnelle est assurée par des stages qui font partie intégrante de la scolarité et dont les résultats sont pris en compte pour l'évaluation des connaissances.

L'enseignement général est dispensé par des professeurs détachés par le Ministère de l'Education auprès du Ministère de l'Agriculture, et l'enseignement des matières techniques est assuré à la fois par des ingénieurs d'agronomie et des ingénieurs des travaux agricoles, ainsi que par des professeurs de lycées agricoles et de collèges agricoles formés par le Ministère de l'Agriculture. Dans les programmes, une place importante est réservée à l'étude du milieu sous ses différents aspects et des équipes pluridisciplinaires de professeurs se sont constituées à cet effet. L'Institut national de recherches et d'applications pédagogiques de Dijon contrôle les stages de perfectionnement pédagogique réalisés à cette fin et destinés aux professeurs.

Outre la pédagogie propre à l'enseignement agricole qui vient d'être évoquée, sa spécificité se manifeste également par l'importance de l'internat, qui représente en moyenne 77 % de l'ensemble des effectifs dans les secteurs privé et public, alors que cette proportion n'est que de 10 % pour l'enseignement général du second degré. La dispersion des établissements en milieu rural et la présence des exploitations annexées aux établissements constituent également des caractères spécifiques qui rendent plus lourdes les charges financières que doit supporter la collectivité. Ce sont également ces caractères spécifiques qui font que les coûts en personnel et en matériel, évalués à partir des dotations budgétaires, ne peuvent donner des éléments significatifs qui pourraient être comparés à ceux d'autres départements ministériels.

I. — ANALYSE DU PROJET DE BUDGET

Le total du projet de budget de l'enseignement agricole s'élève à 809 millions de francs en dépenses ordinaires et en autorisations de programme, contre 688 millions de francs en 1974, soit une progression en francs courants de 17,6 %. Compte tenu des crédits de paiement, la progression est de 17 % et marque une augmentation nettement supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat qui est de 13,8 %.

Comparé au budget précédent, le projet qui nous est soumis marque une nette amélioration ; en effet, le total du budget de 1974 n'avait augmenté en crédits de paiement que de 6 % par rapport au budget de 1973, de 8,2 % si l'on tient compte dans ce calcul des autorisations de programme. Quant au budget de 1973, il avait connu la progression dérisoire de 0,9 %.

Il faut remonter à 1969 pour retrouver une croissance du budget de l'enseignement agricole voisine de celle que nous constatons aujourd'hui.

Votre rapporteur relève avec satisfaction que le projet de budget de l'enseignement agricole, dans une certaine mesure, échappe au contexte de rigueur qui caractérise le projet de loi de finances pour 1975.

Le tableau suivant (tableau n° 1), retraçant les crédits budgétaires mis à la disposition de l'enseignement agricole en 1974 et en 1975, révèle que l'augmentation du total des dépenses ordinaires, compte tenu des crédits de l'apprentissage agricole qui ont été transférés du Ministère de l'Education à celui de l'Agriculture, est de 17,2 % : en 1974, les dépenses ordinaires représentaient 609 millions de francs, et dans le projet de budget pour 1975, elles s'élèvent à plus de 720 millions. Les dépenses en capital de l'enseignement public s'élèvent à 76,820 millions de francs soit une augmentation de 13 %. Les autorisations de programme prévues pour l'enseignement agricole privé reconnu représentent 12 millions de francs, soit une augmentation de 10,9 %, inférieure à celle qui est constatée pour l'enseignement public.

Tableau n° 1.

Le budget de l'enseignement agricole (1974 et projet pour 1975) (1)

DESIGNATION	BUDGET voté 1974.	PROJET de budget 1975.	DIFFERENCE 1975-1974. (En %.)
I. — Dépenses ordinaires.			
Rémunération du personnel de l'enseignement public.....	330 344 848	383 181 658	+ 16
Subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement public	44 738 546	57 052 437	+ 27,5
Subventions de fonctionnement aux établissements privés reconnus....	122 257 031	140 257 031	+ 14,72
Bourses d'études (public + privé)...	81 332 064	98 912 064	+ 21,6
Formation professionnelle des adultes.	13 015 000	14 565 000	+ 11,9
Divers	17 551 583	26 416 689	
Totaux dépenses ordinaires	609 239 072	720 384 879	+ 18,2
II. — Dépenses en capital. (Autorisations de programme.)			
Enseignement public.....	65 000 000	76 820 000	+ 13
Enseignement privé reconnu.....	10 829 000	12 010 000	+ 10,9
Totaux autorisations de programme	75 829 000	88 830 000	+ 13
III. — Dépenses en capital. (Crédits de paiement.)			
Enseignement public.....	57 000 000	67 000 000	+ 17,5
Enseignement privé.....	(2) 13 563 400	9 000 000	— 33,6
Totaux crédits de paiement	70 563 400	76 000 000	+ 8,5
Totaux dépenses ordinaires + autorisations de programme	688 068 072	809 214 879	+ 17,6
Totaux dépenses ordinaires + crédits de paiement...	679 802 472	795 884 879	+ 17

(1) D'après le fascicule budgétaire, c'est-à-dire compte non tenu des crédits supplémentaires décidés lors de la conférence annuelle des agriculteurs.

(2) Y compris les prêts du chapitre 30-31 remplacés en 1975 par des prêts bonifiés du Crédit agricole.

A. — Les mesures nouvelles pour 1975.

Le tableau suivant (tableau n° 2) établit la synthèse des mesures nouvelles pour 1975.

Ces mesures correspondent à la fois à des données conjoncturelles et à la poursuite d'objectifs à moyen terme.

Tableau n° 2.

Synthèse des mesures nouvelles pour 1975.

	MESURE NOUVELLE	
	En valeur absolue.	En pourcentage par rapport aux services votés.
Personnel	7 047 713	+ 1,86
Fonctionnement		
Enseignement public.....	11 925 489	+ 26,20
Enseignement privé.....	18 000 000	+ 14,70
Bourses d'études.....	17 580 000	+ 21,60
Formation et information des cadres syndicaux et professionnels.....	1 500 000	+ 13
Apprentissage agricole.....	23 500 000	(a)
Divers	120 807	
Total	79 574 009	

(a) Crédits transférés du Ministère de l'Éducation et qui ne constituent pas une véritable mesure nouvelle. En effet, au cours de l'exercice 1974 un transfert analogue a été effectué, d'un montant de 15 millions de francs. La véritable mesure nouvelle est donc de 8 500 000 F.

Les mesures nouvelles provoquées par les données conjoncturelles s'analysent de la façon suivante :

— un rajustement des dotations en crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement public et privé pour compenser la hausse des prix des combustibles ainsi que l'augmentation de la rémunération du personnel enseignant de l'enseignement privé ;

— transfert du Ministère de l'Éducation à l'enseignement agricole de 155 instituteurs spécialisés pour enseigner dans les classes de cycle court agricole et dans les classes préparatoires à l'apprentissage agricole qui, en application de la loi du 16 juillet 1971, ont été transférées du Ministère de l'Éducation et sont maintenant sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture ;

— modification du statut ou du régime indemnitaire de certains personnels, la mesure la plus importante étant l'amélioration de l'indice de rémunération des professeurs et directeurs de collèges. Cette mesure a pour objectif d'harmoniser la situation de cette catégorie de personnel avec celle des professeurs et directeurs de collèges d'enseignement technique du Ministère de l'Education.

Les mesures nouvelles correspondant à des objectifs à moyen terme ont un triple objet :

a) Renforcer le corps professoral des écoles nationales vétérinaires et donner à l'Ecole nationale des techniques des industries agricoles de Nantes (établissement nouveau) les moyens en personnel enseignant qui lui sont nécessaires, soit quatorze postes budgétaires de personnel ;

b) Donner à l'enseignement secondaire agricole un caractère plus technologique et spécialisé, en mettant l'accent sur l'enseignement technique théorique et pratique.

C'est ainsi que trente-deux classes d'enseignement général de premier cycle sont fermées et remplacées par trente-deux classes nouvelles prolongeant des filières techniques et spécialisées déjà amorcées. L'augmentation des subventions de fonctionnement est consacrée en partie à cet objectif aussi bien dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. La subvention de fonctionnement représente une aide sélective privilégiant les formations qui, par leur niveau et leur contenu, devrait permettre une meilleure insertion des diplômés dans la vie professionnelle ;

c) Harmoniser le régime des bourses d'études en vigueur dans l'enseignement agricole avec celui dont bénéficient les élèves de l'enseignement technique du Ministère de l'Education.

B. — Evolution comparée des budgets du Ministère de l'Education, du Ministère de l'Agriculture et des crédits affectés à l'enseignement agricole.

La comparaison effectuée sur dix ans, de 1966 à 1975, des dépenses ordinaires évaluées en francs courants du Ministère de l'Education, du Ministère de l'Agriculture (B. A. P. S. A. non compris) et de l'enseignement agricole fait apparaître qu'elles ont été, respectivement, au cours de cette période, multipliées par 3,07, 2,87 et 2,58, soit des progressions qui sont défavorables à l'enseignement agricole. Le calcul permet également de constater que les

dépenses ordinaires de l'enseignement agricole ont crû au même rythme que celles du Ministère de l'Agriculture et de l'Education jusqu'en 1971, mais que, depuis cette date, elles ont connu une croissance plus lente.

L'évolution comparée des dépenses en capital indique que les autorisations de programme de l'enseignement agricole ont été importantes jusqu'en 1969 et représentaient jusqu'à cette date de 11 à 15 % des autorisations de programme du Ministère de l'Agriculture. Elles ont ensuite fortement décliné, se fixant, à partir de 1970, à 4 ou 5 % environ du total alloué au Ministère de l'Agriculture.

Cette évolution peut s'expliquer par le fait que la période de construction des lycées et collèges agricoles, qui avait caractérisé le VI^e Plan, prenait fin en 1969. A cette date cependant, plusieurs départements n'avaient pas encore de lycée agricole et une quarantaine d'établissements neufs de l'enseignement technique agricole n'étaient pas dotés des équipements d'exploitation indispensables à leur bon fonctionnement pédagogique. Ces carences n'ont pas été corrigées depuis lors : jusqu'en 1974 seuls quelques établissements d'enseignement supérieur, comme l'Ecole nationale des vétérinaires de Lyon et l'Ecole nationale des ingénieurs des travaux agricoles, ont été construits ; quelques établissements vétustes ou inadaptés à leurs fonctions actuelles ont été reconstruits ou aménagés.

Les orientations données par le projet de budget pour 1975 traduisent un effort en faveur de ce qui a été appelé les « investissements intellectuels ». On a vu que les pourcentages d'augmentation des dépenses ordinaires et des autorisations de programme étaient très supérieurs à ce qu'ils étaient dans les années antérieures. Cette remarque vaut également pour la recherche agronomique dont les crédits traduisent le même souci. Les dépenses ordinaires de l'Institut national de recherches agronomiques augmentent en effet de 21 %, ce pourcentage d'augmentation étant le plus élevé depuis 1964 ; les autorisations de programme prévues pour l'I. N. R. A. sont supérieures de 16 % à celles de 1974.

L'augmentation des autorisations de programme en faveur de l'enseignement agricole prend une plus grande signification si l'on sait que le total des autorisations de programme accordées au Ministère de l'Agriculture pour 1975 n'est supérieur que de 1,4 % à celui de 1974.

II. — L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

A. — Les établissements de l'enseignement technique agricole.

Nous avons déjà signalé que les établissements d'enseignement agricole se caractérisaient par leur insertion en milieu rural, par leur dispersion et par leur rattachement à des centres d'exploitation.

1° LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT POUR 1975

Les crédits d'équipement inscrits au projet de budget pour 1975 figurent au chapitre 56-30 et s'élèvent à 47 020 000 F. Le montant de ces crédits en 1974 était de 25 150 000 F et votre commission constate avec satisfaction qu'ils progressent de 86,9 % par rapport à l'an dernier, même si la progression de ces crédits pour le seul enseignement secondaire est moindre si l'on tient compte du fait que le total inscrit au budget concerne également la formation professionnelle et les équipements administratifs.

Les crédits seront consacrés au financement d'un certain nombre d'opérations, et notamment :

— la deuxième tranche de construction du collège agricole de Croix-Rivail, à la Martinique, qui doit remplacer celui de Tivoli ;

— une partie de l'opération de transfert sur la commune du Rheu (Ille-et-Vilaine) des lycées agricoles de Rennes, Trois-Croix et Coëtlogon ;

— la deuxième tranche de construction du nouveau collège agricole de Bourg-en-Bresse (Ain) ;

— une première tranche de travaux pour la reconstruction de l'école d'industrie laitière de Surgères (Charente-Maritime) ;

— une première tranche de travaux pour la reconstruction et la transformation en collège du centre de formation professionnelle agricole de Figeac (Lot).

Ils doivent également permettre de poursuivre l'effort entrepris pour la sécurité des établissements.

2° L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES CRÉDITS DESTINÉS A L'ÉQUIPEMENT

L'étude des crédits affectés à des constructions nouvelles ou à des reconstructions dans le domaine de l'enseignement technique agricole depuis 1964 indique que l'infrastructure en établissements scolaires a été au cours de cette décennie très sensiblement renforcée. En ce qui concerne les lycées, trente-cinq établissements nouveaux ont été construits et trente-deux autres établissements ont fait l'objet de quelques aménagements. Ces lycées, réalisés à partir d'écoles régionales ou pratiques d'agriculture, ont bénéficié d'importantes extensions à l'occasion de leur reconstruction et leur capacité d'accueil a été nettement accrue. Dans le même temps un certain nombre de moyens étaient mis à leur disposition comme des bâtiments d'exploitation, des ateliers, des centres socio-culturels, des installations sportives.

Certains départements ne sont pas, cependant, encore pourvus de tels établissements en dépit de la place qu'occupe le secteur agricole dans leur économie. Il est prévu d'entreprendre leur réalisation dès que la carte scolaire où ils figurent en rang prioritaire aura été publiée. En outre, un certain nombre de lycées construits au cours des dernières années ne dispose pas encore de l'ensemble de leurs installations, et notamment des bâtiments d'exploitation que justifie l'existence des domaines mis à leur disposition.

Un programme important de constructions a été mis en œuvre au cours des dix dernières années et a abouti à la création de 30 collèges agricoles nouveaux. Par ailleurs, 32 collèges réalisés à partir d'écoles pratiques d'agriculture ou d'écoles d'enseignement ménager agricole ont également été reconstruits ou aménagés.

Pour la plupart de ces établissements, la reconstruction a intéressé l'ensemble des locaux, les bâtiments existants ne permettant d'accueillir qu'un nombre très limité d'élèves dans des conditions souvent très mauvaises.

Au cours de cette même période, 37 centres nouveaux de formation professionnelle agricole ont été reconstruits, la plupart en annexes des lycées et collèges, d'autres en bâtiments indépendants.

Enfin, 46 autres centres de formation professionnelle ont été reconstruits ou aménagés, dont beaucoup à partir de Foyers de progrès agricoles, d'autres dans le cadre des lycées ou collèges.

Si l'on examine le montant des crédits d'équipement destinés à l'enseignement technique agricole, on constate d'importantes variations puisque ceux-ci se sont élevés à :

1970.....	32 000 000 F.
1971.....	28 850 000
1973.....	37 100 000
1974.....	25 150 000

Total 149 400 000 F.

Ces crédits ont été utilisés principalement à l'apurement des revisions de prix, à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des établissements en fonctionnement et à la réalisation d'installations complémentaires, tels les bâtiments d'exploitation dont le financement n'intervient qu'après d'assez longues études d'orientation.

On constate que très peu de réalisations nouvelles importantes ont été programmées au cours de la période considérée en raison de l'attente de la publication de la carte scolaire de l'enseignement agricole qui a fait l'objet du décret n° 71-122 du 10 février 1971.

Au cours des quatre années passées, 5 lycées agricoles, 6 collèges agricoles et 3 centres de formation professionnelle agricole ont été ouverts, ce qui représente une assez faible proportion, compte tenu des chiffres qui ont été avancés au sujet de l'évolution des crédits destinés à l'équipement depuis 1964.

3° LA CARTE SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Une première carte scolaire de l'enseignement technique agricole avait été établie en 1962-1963 mais les modifications intervenues dans le secteur agricole amenèrent M. Duhamel, alors Ministre de l'Agriculture, à annoncer, lors de la session budgétaire de 1970, la mise au point d'une nouvelle carte scolaire. A la suite du décret du 10 février 1971, un arrêté a été pris créant des commissions régionales et départementales de la carte scolaire de l'enseignement technique agricole.

La carte se propose d'évaluer les besoins en formation du secteur agricole et para-agricole jusqu'en 1980, en englobant les établissements publics et les établissements privés reconnus. Une circulaire prise au mois de février 1971 précisait qu'il s'agissait d'apprécier autant « l'opportunité du maintien de tous les établissements existants » que « la nécessité de développer certains d'entre eux ou d'en construire des nouveaux ».

Les critères retenus par les services du Ministère de l'Agriculture portaient des notions de flux scolaire calculé à partir du nombre d'élèves orientés vers l'enseignement agricole. Le flux de sortie pour l'hypothèse haute était de 50 000 à 53 000 élèves et de 40 000 à 43 000 élèves pour l'hypothèse basse. Ce flux scolaire devait être corrigé normalement par le coefficient prenant en compte le nombre d'actifs ruraux et celui des actifs agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte, la répartition des élèves par cycle tendait par ailleurs à un relèvement du niveau de l'enseignement, puisqu'il est prévu que 62 % des effectifs fréquenteraient le cycle court, alors que cette proportion est pour l'instant de 80 %, et que 38 % suivraient le cycle long, cette proportion étant actuellement de 20 % du total des effectifs.

La parution imminente de la carte scolaire avait été annoncée par le Ministre de l'Agriculture lors de la discussion budgétaire de 1972, mais la carte n'étant toujours pas parue, cette promesse a été répétée à chaque nouvelle discussion budgétaire.

Elle a servi à justifier le ralentissement de toute construction nouvelle mais elle n'a pas empêché la fermeture de 4 établissements à la rentrée de 1973, de 6 établissements à la rentrée de 1974, une nouvelle liste de fermetures étant prévue à la rentrée de 1975.

Une nouvelle fois annoncée à la veille de la session budgétaire, la réunion de la Commission nationale consultative de la carte scolaire, après la soumission du dossier à la Commission d'orientation de l'enseignement agricole, devrait permettre de préciser les options du ministère sur les critères nationaux qui président à l'établissement de la carte. Ces critères, c'est-à-dire le nombre d'agriculteurs en 1980, le taux d'intervention de l'enseignement agricole, le flux annuel de sortie d'élèves et le niveau de formation souhaité, restent encore à préciser. Le chiffre actuellement retenu

pour le nombre d'exploitations varie entre 800 000 et 600 000, le taux d'intervention de l'enseignement agricole étant cette année proche de 30 %.

La parution de la carte scolaire est une des conditions d'une reprise planifiée du développement de l'enseignement agricole. En effet, dans le domaine des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs que s'est fixés le Ministère de l'Agriculture en matière de formation, *la publication et la mise en application des conclusions des travaux sur la carte scolaire, qui sont achevés, doivent constituer l'objectif prioritaire du Ministère.*

L'agrément de ce document par la profession et les administrations concernées est la condition sans laquelle ne pourraient voir le jour des dispositions qui, tant pour le secteur public que le secteur privé, doivent être prises pour achever l'équipement des installations existantes, procéder à des créations nouvelles et prévoir les moyens de fonctionnement correspondants.

Nous affirmons la nécessité de consulter les parlementaires et les élus locaux avant que la carte ne soit mise au point et publiée. Votre commission demande sa parution rapide et souhaite que les hésitations du Ministère sur ce point aient maintenant pris fin, et que celui-ci n'envisage plus, comme c'était le cas l'année dernière, de la remplacer par un système de contrats passés avec les établissements.

Votre commission estime également que la carte scolaire doit prendre en compte les secteurs de l'apprentissage, de l'enseignement féminin et de la formation continue. Elle pense, tout en ayant conscience des risques que cela représente, qu'il est nécessaire qu'elle se fasse en liaison avec la carte scolaire du Ministère de l'Education et qu'elle prévoit les incidences budgétaires de ces décisions, notamment dans le domaine des investissements et des créations de postes. Une mise à jour de ce qui a déjà été fait doit être effectuée, car les besoins ont changé depuis que la carte a été établie : des industries alimentaires nouvelles sont apparues, les impératifs de la protection de l'environnement sont devenus plus urgents.

B. — Les personnels.

Les difficultés des personnels enseignants de l'enseignement agricole se sont publiquement révélées par la grève qui a eu lieu dans ce secteur le 16 octobre de cette année. Sur ce point, la parité semble maintenant acquise avec les personnels enseignants relevant du Ministère de l'Education, mais de grands progrès restent à accomplir pour les personnels non enseignants.

1° LES EFFECTIFS

Votre commission déplore très vivement qu'aucune création nouvelle d'emploi ne soit inscrite dans le projet de budget alors que les besoins en personnels enseignants sont très grands.

Le cas du collège agricole de Caulnes (Côtes-du-Nord) qui, construit il y a cinq ans, a une capacité d'accueil de 300 élèves mais n'a pu en recevoir que 160 à la dernière rentrée faute d'un nombre suffisant d'enseignants, est révélateur du malaise qui existe dans ce domaine.

Les budgets des années précédentes prévoyaient des emplois supplémentaires, notamment jusqu'en 1970.

Le tableau suivant (tableau n° 3), relatif aux effectifs de professeurs, d'ingénieurs et de techniciens de l'enseignement agricole depuis 1964, fait apparaître que le nombre de ceux qui enseignent dans les collèges et les lycées agricoles, après un net accroissement jusqu'en 1968, est resté presque stationnaire dès 1971, correspondant ainsi à la réduction très nette de la progression des crédits d'équipement que nous avons déjà signalée pour les quatre dernières années.

Le tableau fait apparaître que sur un total de 4 909 membres, le quart du corps enseignant est constitué d'ingénieurs et de techniciens qui consacrent environ le tiers de leur temps à des tâches extérieures à l'enseignement, comme le développement agricole, la formation continue et la gestion des exploitations annexées aux établissements.

Tableau n° 3.

Effectifs de professeurs, d'ingénieurs et de techniciens de l'enseignement agricole depuis 1964.

DESIGNATION DE LA CATEGORIE	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975 (perspectives).
A. — Professeurs.												
Professeurs certifiés de l'enseignement agricole	359	443	466	582	693	819	905	938	954	968	965	965
Professeurs de collèges agricoles..	552	625	702	718	831	1 027	1 027	1 027	1 036	1 118	1 141	1 141
Professeurs et animateurs socio-culturels	26	79	135	158	195	216	216	216	217	217	219	219
Professeurs et maîtres d'éducation physique	58	93	122	151	195	217	238	242	245	245	246	246
Professeurs techniques adjoints ..	153	230	326	357	455	509	690	1 046	1 053	1 055	1 066	1 066
Total	1 148	1 470	1 751	1 966	2 369	2 788	3 076	3 473	3 505	3 598	3 637	3 637
B. — Ingénieurs et techniciens...												
	536	643	998	1 103	1 351	1 539	1 229	1 233	1 256	1 262	1 272	1 272
Totaux A + B.....	1 684	2 113	2 749	3 069	3 720	4 327	4 305	4 706	4 761	4 860	4 909	4 909

2° LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS

Le perfectionnement des personnels de l'enseignement agricole est le fait de l'Institut national de recherches et d'application pédagogiques (I. N. R. A. P.) de Dijon qui, créé en 1966, est un établissement public à caractère administratif doté de l'autonomie financière.

Il fonctionne auprès de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (E.N.S.S.A.A.), dont la mission est de former des ingénieurs d'agronomie et des professeurs certifiés de lycées agricoles, et de l'Institut national de promotion supérieure agricole (I. N. P. S. A.).

Ses principales missions sont :

— la recherche appliquée sur les méthodes et les moyens de la pédagogie.

— le perfectionnement :

- des professeurs de lycées agricoles, ingénieurs d'agronomie, professeurs certifiés et titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les lycées agricoles (C.A.P.L.A.) ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.) ;
- des professeurs de collèges agricoles, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges agricoles (C.A.P.C.A.) ou détachés du Ministère de l'Education.

— la documentation et l'information de toutes catégories d'enseignants.

Ses interventions consistent en l'organisation de stages et en la diffusion de documents.

Dans l'année universitaire 1972-1973, l'activité de l'I. N. R. A. P. s'est traduite en particulier par l'organisation d'environ 8 000 journées de stages totalisant 966 stages unitaires de professeurs de lycées et 1 010 stages unitaires de professeurs de collèges.

Dans l'année universitaire 1973-1974, les thèmes suivants ont été inscrits en priorité au programme de l'I. N. R. A. P. :

- insister sur la concrétisation des connaissances ;
- créer un climat de travail interdisciplinaire ;
- développer la recherche pédagogique ;
- développer le service de documentation.

C. — Les élèves.

1° LES EFFECTIFS

La tendance générale des effectifs d'élèves dans l'enseignement technique agricole est une diminution des effectifs du cycle long et une augmentation dans le cycle court. Il faut, globalement, noter une certaine reprise des effectifs inscrits dans les deux cycles.

Le tableau suivant (tableau n° 4) fait apparaître en effet, par rapport à 1972-1973, une augmentation de 5,8 % des effectifs du cycle court et une diminution de 6,7 % de ceux-ci pour le cycle long.

Tableau n° 4.

Effectifs des élèves de l'enseignement agricole public au cours de l'année 1973-1974.

CYCLES ET CLASSES	ENSEIGNEMENT PUBLIC			
	Nombre des élèves.			Variation en pourcentage sur 1972-1973.
	Garçons.	Filles.	Total.	
<i>Cycle court.</i>				
Quatrième agricole.....	1 767	1 066	2 833	— 2,8
Troisième agricole.....	1 714	1 183	2 897	+ 12,6
Classes d'accueil.....	1 612	680	2 292	— 32,1
B. A. A. (première année).....	1 100	490	1 590	+ 17,1
C. A. P. A. :				
Première année.....	709	61	770	»
Deuxième année.....	95	6	101	»
B. E. P. A. :				
Première année.....	3 911	2 194	6 105	+ 10
Deuxième année.....	2 772	1 479	4 251	+ 28,4
Total cycle court.....	13 680	7 159	(1) 20 839	+ 5,8
<i>Cycle long.</i>				
Quatrième agricole.....	»	»	»	»
Troisième agricole.....	1 180	312	1 492	— 33,9
Classes d'accueil.....	270	70	340	+ 44
Classes de deuxième.....	5 458	1 195	6 653	— 3
Première d'adaptation (2).....	134	21	155	»
B. T. A. G. :				
Première.....	2 081	248	2 329	+ 8,9
Terminale.....	1 857	191	2 048	— 1
B. T. A. O. :				
Première.....	1 416	395	1 811	+ 13,4
Terminale.....	1 186	300	1 486	+ 9,9
D' :				
Première.....	1 127	248	1 375	+ 8,7
Terminale.....	1 046	220	1 266	+ 7,4
Total cycle long.....	15 755	3 200	18 955	— 6,7
<i>Classes supérieures.</i>				
Classes de T. S. A. :				
Première année.....	976	99	1 075	+ 3,7
Deuxième année.....	833	97	930	+ 3,9
Total.....	1 809	196	2 005	+ 3,8

CYCLES ET CLASSES	ENSEIGNEMENT PUBLIC			Variation en pourcentage sur 1972-1973.
	Nombre des élèves.			
	Garçons.	Filles.	Total.	
Classes préparatoires :				
M. P.....	21	6	27	»
E. N. I. T.....	378	68	446	+ 14
E. N. V.....	40	9	49	»
E. N. S. A. 1.....	20	2	22	»
E. N. S. A. 2.....	14	1	15	»
Total	473	86	559	+ 8,7
Total classes supérieures..	2 282	282	2 564	+ 4,8
Total général.....	31 717	10 641	42 358	— 0,2

Dans le cycle court de l'enseignement public, on note un accroissement général voisin de 6 % alors que dans l'enseignement privé reconnu où l'effectif du cycle court était de 65 500 élèves en 1972-1973, on enregistre une diminution voisine de 2,5 %. Il faut noter qu'au niveau du cycle court, les effectifs de l'enseignement privé constituent 75 % des effectifs globaux du cycle.

Près des trois quarts des élèves fréquentant les classes de préparation au brevet d'apprentissage agricole (B. A. A.), qui est progressivement remplacé par le certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A.), sont inscrits dans des établissements privés. La proportion d'éléments féminins de ces effectifs est de 52 %.

Les élèves inscrits dans les classes qui préparent au brevet d'études professionnelles agricoles (B. E. P. A.) sont au nombre de 30 700, dont 66,3 % sont accueillis par l'enseignement privé. Les effectifs d'élèves qui suivent un cycle long dans un établissement d'enseignement public ont diminué de 1 400 unités, soit environ 7 % de l'ensemble. La baisse la plus importante se situe au niveau des classes de troisième agricoles. Le taux de remplissage des établissements agricoles publics, compte tenu de la dotation en personnel, est de 89 % pour les lycées agricoles et de 83 % pour les collèges, et se situe à un niveau beaucoup plus élevé qu'on imagine souvent, les établissements de l'enseignement agricole ayant presque atteint leur plein emploi.

La moyenne d'élèves par classe est de 24,24 élèves contre 25 dans l'enseignement technique du Ministère de l'Education.

Ces chiffres sont comparables à ceux des différents secteurs d'enseignement et sont en constante progression depuis la baisse des effectifs enregistrée en 1968 dans le secteur public, comme dans le secteur privé à la suite de la suppression du cycle II.

Ils recouvrent des inégalités régionales importantes et chaque année plusieurs centaines d'élèves ne peuvent trouver place dans certains établissements.

En moyenne, 62 % des candidats ont pu s'inscrire au niveau de la classe de seconde de cycle long, 40 % au niveau de classe de technicien supérieur et 39 % au niveau des classes préparatoires à l'enseignement supérieur, agronomique et vétérinaire. Ces chiffres mettent en évidence l'importance de l'effort accompli et l'urgence de la publication de la carte scolaire.

S'il existe des établissements qui connaissent des difficultés, il faut en rechercher les raisons, non pas dans un suréquipement de moyens de formation par rapport aux besoins des secteurs agricole et para-agricole, mais, le plus souvent, dans l'absence de toute politique d'incitation à la scolarisation en milieu rural et dans l'insuffisance de l'aide sociale portée aux familles les plus défavorisées.

2° L'ORIGINE DES ÉLÈVES

Les dernières statistiques publiées permettent de constater que plus de 64 % des élèves de l'enseignement agricole sont d'origine rurale et principalement des fils d'agriculteurs.

Cette proportion baisse considérablement lorsqu'on examine les effectifs des classes préparatoires aux écoles supérieures agronomiques et vétérinaires, où une forte proportion des élèves sont d'origine urbaine.

3° LES EXAMENS ET LES DIPLÔMES

Les examens de l'enseignement agricole donnent accès aux diplômes suivants :

— brevet de technicien supérieur agricole (B. T. S. A.) comportant douze options spécialisées ;

— baccalauréat sciences agronomiques et techniques (série D'), organisé par le Ministère de l'Education ;

— brevet de technicien agricole (B. T. A.) comportant une option générale et treize options spécialisées ;

— brevet d'études professionnelles agricoles (B. E. P. A.), comportant quatorze options spécialisées ;

— brevet d'apprentissage agricole (B. A. A.) comprenant une option générale et quatre options spécialisées (cet examen doit être prochainement supprimé) ;

— certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A.) comportant actuellement dix options ; la première session se déroulera en 1975 pour sept d'entre elles, en 1976 pour les trois autres.

Le tableau suivant (tableau n° 5), retraçant les résultats aux examens de l'enseignement technique agricole, fait apparaître que les candidats venant des établissements privés dominent aux épreuves du B. A. A. et du B. E. P. A., alors que ceux qui sont issus du secteur public sont en plus grand nombre et constituent près des trois quarts des candidatures aux épreuves des B. T. A. et du B. T. S. A.

Tableau n° 5.

Résultats aux examens de l'enseignement technique agricole aux sessions de 1973.

N. B. — Le certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A.) est appelé à remplacer le brevet d'apprentissage agricole (B. A. A.).

EXAMENS	CANDIDATS de l'enseignement public.			CANDIDATS de l'enseignement privé.		
	Présents à l'examen.	Admis.	Pourcentage des admis.	Présents à l'examen.	Admis.	Pourcentage des admis.
B. A. A. (1)	5 550 (37,5 %)	3 115	56,12	7 414 (50,1 %)	3 791	51,13
B. E. P. A.	3 500 (42,2 %)	2 528	72,2	4 576 (55,1 %)	2 440	53,3
B. T. A. (option générale)	2 128 (71,8 %)	1 262	59,3	723 (24,4 %)	278	38,5
B. T. A. (autres options).....	1 401 (72,6 %)	811	57,8	468 (24,3 %)	182	38,8
B. T. S. A.	908 (59,2 %)	762	83,9	434 (28,3 %)	263	60,6

EXAMENS	CANDIDATS LIBRES ou par correspondance.			NOMBRE TOTAL de candidats.		
	Présents à l'examen.	Admis.	Pourcentage des admis.	Présents à l'examen.	Admis.	Pourcentage des admis.
B. A. A. (1)	1 832 (12,4 %)	949	51,80	14 796 (100 %)	7 855	53,08
B. E. P. A.	228 (2,7 %)	100	43,8	8 304 (100 %)	5 068	61
B. T. A. (option générale)	113 (3,8 %)	27	24	2 964 (100 %)	1 567	53
B. T. A. (autres options).....	60 (3,1 %)	15	25	1 929 (100 %)	1 008	52,1
B. T. S. A.	192 (12,5 %)	74	28,9	1 534 (100 %)	1 099	71,6

(1) Toutes options sauf hippique.

La comparaison des taux de réussite aux diplômes de l'enseignement technique et général avec ceux de l'enseignement agricole indique que la proportion de candidats admis par rapport aux candidats présentés est très nettement inférieure, hormis le B. T. S. A., dans l'enseignement agricole par rapport aux autres enseignements. En 1972, près de 74 % des candidats ont été admis au B. T. S. A., contre 57 % dans les autres options du brevet de technicien supérieur. Pour le baccalauréat par contre, environ 56 % des candidats de la série D' ont été admis en 1973 contre environ 65 % des candidatures des autres séries. Quant au brevet de technicien, on compte en 1973, 52,7 % de réussite au B. T. A. contre 59,5 % d'admis aux autres séries. Il faut noter que ces pourcentages d'admission varient d'une année à l'autre et qu'ils sont en augmentation pour le baccalauréat D' et le B. T. A., alors qu'ils diminuent pour le B. T. S. A.

Aucune enquête d'ensemble ne permet de déterminer avec précision le devenir des élèves de l'enseignement agricole. On oppose souvent la situation des élèves de l'enseignement public qui dans leur majorité, ne se tournent pas vers les professions agricoles et para-agricoles à l'issue de leur scolarité, aux élèves de l'enseignement privé (et notamment des Maisons familiales rurales) qui resteraient dans les exploitations familiales, mais une telle appréciation n'a pas de base chiffrée véritable.

D'après certains sondages, la plupart des élèves du cycle court public se dirigeraient ensuite vers des métiers relevant des secteurs agricole et para-agricole.

Par ailleurs une enquête faite en 1969 a permis de constater que 63 % des bacheliers de la série D' poursuivaient leurs études dans l'enseignement supérieur agricole (B. T. S. et Ecole des ingénieurs des travaux agricoles principalement) et que 25,7 % se dirigeaient vers l'Université, les Instituts universitaires de technologie et les autres écoles agronomiques ou vétérinaires.

Il faut noter que les fils d'agriculteurs et de salariés agricoles sont très touchés par le caractère ségrégatif de l'enseignement français, puisque respectivement 10 % et 6 % de ceux-ci fréquentent l'université. On estime cependant à 22 % des élèves de l'enseignement supérieur agronomique ceux qui appartiennent à ces catégories socio-professionnelles.

D. — L'enseignement agricole privé.

La tutelle assurée par le Ministère de l'Agriculture sur les établissements d'enseignement agricole privés reconnus ne s'exerce qu'à l'égard des questions administratives, pédagogiques et financières. Il est dans les attributions du Ministère de veiller à ce que la qualification des personnels enseignants réponde aux dispositions du décret du 30 avril 1963 portant application de l'article 7 de la loi de 1960, mais il ne lui incombe pas de gérer ces personnels.

Il appartient aux Unions nationales de l'enseignement agricole privé d'assurer le recrutement et la gestion de la carrière des personnels des établissements qu'elles fédèrent.

1° LES EFFECTIFS

Le tableau suivant (tableau n° 6), relatif aux effectifs de l'enseignement agricole privé, fait apparaître une très nette tendance à la diminution ; ceux-ci se retrouvent surtout dans le cycle court qui rassemble 63 936 élèves sur un total de 73 650, enseignement supérieur non compris.

Il faut noter, cependant, que les effectifs du secteur privé représentent plus de 63 % des élèves inscrits dans l'enseignement agricole.

Tableau n° 6.

Les effectifs de l'enseignement agricole privé.

<i>Enseignement technique.</i>	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974
Apprentissage	8 400	3 000	»	»
Cycle court.....	68 800	72 350	65 531	63 936
Cycle II.....	400	200	»	»
Cycle long.....	12 000	13 000	9 233	9 011
Technicien supérieur.....			620	703
Total enseignement technique.....	89 600	88 550	75 384	73 650
Enseignement supérieur.....	1 400	1 450	1 580	»
Total enseignement privé.....	91 000	90 000	76 964	»

2° LES SUBVENTIONS

a) *Les subventions de fonctionnement.*

Le chapitre 43-33 voit ses crédits majorés de 18 % par rapport à l'an dernier, et le total des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat s'élève à plus de 140 millions de francs. Compte tenu de la loi de finances rectificative pour 1974, ce chapitre, en fait, ne représente qu'une majoration de 8 % des crédits, bien inférieure à l'augmentation du coût de la vie.

Cette progression, calculée en francs courants, reste très insuffisante même si elle est supérieure aux taux d'augmentation constatés les années précédentes et qui étaient de + 6,7 % en 1971, + 1,5 % en 1972, + 2,7 % en 1973 et + 7,5 % en 1974.

Par ailleurs, il serait de meilleure méthode de verser par trimestre, et non plus annuellement, les subventions aux établissements privés, en prévoyant un versement provisionnel au début de l'année scolaire. La gestion des établissements en serait grandement facilitée.

Votre commission tient à souligner que les établissements agricoles privés sont encore dans une situation très difficile et que les moyens prévus au projet de budget ne permettront que très partiellement d'amorcer le redressement d'une situation qui ne cesse de s'aggraver depuis 1971.

b) *Les subventions d'équipement.*

Le chapitre 66-30 passe de 10,8 millions de francs en 1974 à 12 millions pour cette année, ce qui représente une augmentation de 10,9 %. Ce pourcentage est inférieur à celui que l'on constate dans l'enseignement public alors que le secteur privé est déjà défavorisé puisqu'il ne reçoit que 13,5 % de l'ensemble des crédits d'équipement.

Depuis le 1^{er} janvier 1974, les aides d'équipement sont constituées par des subventions imputées sur le chapitre 66-30 et peuvent être complétées par des prêts planifiés du Crédit agricole. Ce changement de régime s'est donc traduit par la débudgétisation des crédits de prêts. L'ensemble des subventions d'équipement ne couvriront que très insuffisamment la totalité des besoins.

3° LES MAISONS FAMILIALES RURALES D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Conçus et expérimentés dès 1935, ces établissements d'enseignement agricole privés, qui s'intitulaient alors maisons familiales d'apprentissage agricole, avaient pour but de dispenser l'enseignement et la formation professionnelle aux apprentis agricoles. La loi du 2 août 1960 les a appelés Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Il s'agit d'établissements très dispersés géographiquement et conçus pour recevoir chaque semaine un seul groupe de 25 à 30 élèves environ.

Au nombre de 487, elles ont accueilli, en 1973-1974, près de 30 000 élèves et sont gérées par des associations de parents.

Les Maisons familiales ont adopté une formule pédagogique particulière et fonctionnent selon un rythme approprié. Le temps d'études se partage alternativement entre l'établissement et le retour dans la famille ou chez un maître de stage (88 jours en maisons familiales et 122 jours en dehors de celles-ci).

Ces établissements ne dispensent qu'un enseignement de cycle court et les études s'y déroulent en deux étapes : trois années en maison familiale (quatrième, troisième et généralement une classe de première année de B. E. P. A.), puis une quatrième année dans un Institut rural d'éducation et d'orientation (I. R. E. O.) qui prépare les élèves à l'examen du B. E. P. A.

Les crédits prévus pour les Maisons familiales rurales sont inscrits à un article spécial des chapitres 43-33 et 66-30.

Il est prévu, pour l'équipement, un crédit de 2 950 000 F qui est tout à fait insuffisant car il ne couvrira pas plus du quart des besoins existants.

Votre commission s'inquiète de cet état de chose car elle tient à mettre en valeur le rôle irremplaçable que joue ce type particulier d'établissements scolaires.

Il faut souligner qu'aucun établissement privé agricole n'a été reconnu depuis 1970 en raison de la non-parution de la carte scolaire. Ceci constitue une raison supplémentaire de la mettre en place dans les plus brefs délais.

E. — L'aide aux familles.

L'aide aux familles recouvre les bourses d'études et les crédits prévus pour les transports scolaires.

1° LES CHIFFRES

En 1973-1974, on dénombrait 67 839 boursiers dont 41 897 appartenaient au secteur privé reconnu. Les chiffres des années antérieures font état d'une diminution du nombre de ceux qui bénéficient d'une bourse d'études puisque au total on comptait 73 773 boursiers en 1972-1973.

Le chapitre 43-31, relatif aux bourses, passe d'environ 81 millions de francs à 99 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 21,6 % de l'ensemble des crédits. Cette majoration se répartit de la façon suivante :

ARTICLES	CREDITS EN PLUS	POURCENTAGES de majorations par rapport aux crédits votés en 1974.
Enseignement privé	8 240 448	19,1
Enseignement public	8 889 552	27
Ramassage scolaire	450 000	9,8

2° LA DISPARITÉ ENTRE LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ

Il faut signaler un certain nombre de disparités dans le domaine des bourses au détriment de l'enseignement agricole par rapport au Ministère de l'Éducation et de l'enseignement agricole court par rapport à l'enseignement agricole long.

Le montant de la part des bourses est en effet, en 1974, de 129 F dans le cycle long de l'enseignement agricole, et de 113 F dans le cycle court, alors que, depuis la rentrée scolaire, il se monte à 141 F au Ministère de l'Éducation, qu'il s'agisse du cycle court ou du cycle long.

De la même façon, on constate une disparité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. En effet, alors que le taux des boursiers dans l'enseignement privé agricole est plus élevé que dans l'enseignement public, le taux moyen des bourses leur est cependant inférieur.

	SECTEUR PUBLIC		SECTEUR PRIVE reconnu.	
	1972-1973	1973-1974	1972-1973	1973-1974
Pourcentage des boursiers par rapport aux effectifs d'élèves	51 %	55 %	68 %	58 %
Taux moyen de la bourse accordée par boursier	753 F	724 F	626 F	879 F

Le taux plus élevé de boursiers dans l'enseignement privé s'explique par la répartition géographique des élèves et par leur origine sociale.

Si les moyens budgétaires disponibles avaient, jusqu'à la rentrée 1973, conduit à des taux moyens de bourses moins élevés dans l'enseignement privé, l'évolution constatée sur ce point depuis l'année dernière et les crédits proposés dans le projet de budget cette année devraient permettre d'établir prochainement la parité entre les deux secteurs de l'enseignement agricole.

Conclusion.

Il n'est pas envisagé de réformer en profondeur l'enseignement technique agricole. Un certain nombre de correctifs ont été pris pour remédier à certaines insuffisances des formations dispensées et certaines mesures devraient améliorer l'efficacité des filières de formation.

Citons à ce sujet la création de deux nouveaux C. A. P. A., l'un étant destiné aux employés d'exploitations agricoles, l'autre aux employés d'entreprises agricoles et para-agricoles ; l'accentuation du caractère technique et pratique des brevets de technicien agricole ainsi que la création de certificats de spécialisation destinés à donner aux diplômés du B. E. P. A., du B. T. A. et du B. T. S. A. une formation complémentaire préparant directement à un emploi dans la vie active.

Par ailleurs, les programmes scolaires ont été remaniés pour tenir compte de la nécessité où se trouveront plus tard certains élèves après quelques années de vie professionnelle de reprendre leurs études pour accéder à un niveau supérieur de qualification par la voie de la formation continue.

En outre, la création d'une commission d'orientation de l'enseignement technique agricole auprès du Directeur général de l'enseignement des études et de la recherche au Ministère de l'Agriculture devrait permettre une meilleure connaissance des problèmes soulevés par la mise en place des nouvelles orientations proposées.

III. — L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

A. — Les crédits d'équipement dans l'enseignement supérieur.

Les crédits d'autorisations de programme pour l'enseignement supérieur public sont inscrits au chapitre 56-30 du projet de budget et représentent 26,8 millions de francs sur un total d'autorisations de programme pour l'enseignement agricole qui s'élève à 76,8 millions de francs.

Cette dotation est en très forte diminution par rapport à l'an dernier où 39,9 millions de crédits étaient inscrits, soit une réduction de 32,5 %.

A ces chiffres, il faut ajouter 1,2 million de francs qui, au chapitre 66-30, sont destinés à l'équipement des établissements supérieurs du secteur privé.

La diminution des crédits inscrits au projet de budget pour 1975 s'explique par le fait que le financement de la nouvelle école vétérinaire de Lyon est pratiquement terminé.

Les crédits du chapitre 56-30 sont destinés aux projets de construction suivants :

— la quatrième école nationale vétérinaire dont l'implantation est prévue à Nantes et pour laquelle 5 millions de francs sont inscrits (financement des études et première tranche de travaux) ;

— la réalisation, à Champignelles (Yonne), d'une antenne clinique de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;

— des opérations complémentaires à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse et dans les Ecoles nationales supérieures agronomiques de Rennes et de Montpellier.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur privé, une deuxième tranche de financement a été prévue pour le transfert au Vaudreuil (Eure) de l'Ecole supérieure des ingénieurs et techniciens pour l'agriculture (E. S. I. T. A.).

Votre commission tient à signaler que certains établissements privés d'enseignement fonctionnent dans les meilleures conditions alors qu'ils ne reçoivent aucune subvention. C'est notamment le cas de l'Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (I. H. E. D. R. E. A.) dont les diplômés n'ont cependant pas reçu d'équivalence de la part du Ministère de l'Agriculture.

Il faut également noter que depuis 1970 le nombre d'opérations de construction a été considérablement réduit par rapport aux années antérieures. Cette tendance est conforme à celle qui a été relevée également pour les personnels et l'équipement de l'enseignement technique agricole.

Aucun choix n'a encore été définitivement arrêté en ce qui concerne l'installation de l'Institut national agronomique de Paris-Grignon. L'ensemble du projet d'installation sur le plateau de Palaiseau fait encore l'objet d'un nouvel examen général. Aucun crédit n'est prévu en 1975 pour son transfert.

B. — Les étudiants et les personnels.

1° LES EFFECTIFS

L'enseignement supérieur agricole public comptait en 1973-1974 au total 4 261 étudiants. On relève une certaine stabilité des effectifs depuis 1970, qui étaient au nombre de 4 140 étudiants. Là encore, l'année 1970-1971 constitue une charnière puisque, avant cette date, le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur agricole public s'était considérablement accru depuis 1964.

L'étude de l'évolution du nombre de places offertes dans chaque catégorie d'établissements fait apparaître que :

— les effectifs des Ecoles nationales supérieures agronomiques n'ont pas varié depuis dix ans ;

— les effectifs des Ecoles nationales vétérinaires ont sensiblement augmenté, passant de 250 élèves en 1964 à 337 en 1974. Les E. N. V. connaîtraient même une certaine surcharge.

— les places offertes dans les Ecoles nationales d'ingénieur des travaux agricoles passent de 94 élèves en 1964 à 275 en 1974. Cette évolution résulte de l'ouverture de six établissements nouveaux dans les quinze dernières années.

Au sujet des débouchés des étudiants de l'enseignement supérieur agricole, il est possible de déterminer la part des diplômés des différents établissements pour le secteur des industries agricoles et alimentaires.

Sur 2 580 ingénieurs travaillant dans le secteur para-agricole, on compte :

- 545 ingénieurs diplômés de l'Institut national agronomique ;
- 936 ingénieurs diplômés des E. N. S. A. ;
- 616 ingénieurs diplômés de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Par ailleurs, l'orientation des diplômés des E. N. S. A. à la sortie des écoles se fait selon les pourcentages suivants :

- 9 % se dirigent vers l'enseignement ;
- 5,8 % se dirigent vers la recherche ;
- 12,2 % se mettent au service d'une organisation professionnelle.

2° L'ORIGINE DES ÉLÈVES

Les élèves des établissements supérieurs d'enseignement agricole publics sont issus, selon des pourcentages très variables, des diverses catégories socio-professionnelles les plus représentatives. Pour les Ecoles nationales des ingénieurs des travaux agricoles, les étudiants issus de la catégorie des agriculteurs exploitants prédominent et représentent 45 % de l'ensemble des effectifs alors que, dans les Ecoles nationales supérieures agronomiques et les Ecoles nationales vétérinaires, ils ne représentent respectivement que 25 et 15 %.

Votre rapporteur tient à souligner que, dans ces deux derniers types d'établissement, les fils des cadres supérieurs et des professions libérales viennent en tête avec 33 et 25 %, marquant ainsi la grande différence de recrutement qui existe entre l'enseignement supérieur agricole et l'enseignement technique agricole.

Pour les trois types d'établissement (E. N. S. A., E. N. I. T. A. et E. N. V.), les enfants de cadres moyens représentent environ 15 % de l'ensemble des effectifs, les fils d'ouvriers 9,6 % dans les E. N. S. A. et 9,2 % dans les E. N. I. T. A.

Il faut également souligner que les élèves ayant pour origine géographique la région parisienne prédominent dans la plupart

des établissements d'enseignement supérieur alors que l'origine des élèves de l'enseignement technique agricole est principalement rurale.

3° LES BOURSIERS

Le tableau ci-dessous indique le nombre des boursiers en 1972-1973 et 1973-1974.

	1972-1973	1973-1974
<i>a) Secteur public.</i>		
Classes de préparation aux brevets de technicien supérieur et de préparation aux écoles d'ingénieurs	1 254	1 292
Elèves ingénieurs et élèves vétérinaires	1 011	865
Ensemble public	2 265	2 157
<i>b) Secteur privé.</i>		
Classes de préparation aux brevets de technicien supérieur	338	309
Elèves ingénieurs	576	563
Ensemble privé	914	872
<i>c) Les deux secteurs.</i>		
Classes de préparation aux brevets de technicien supérieur et de préparation aux écoles d'ingénieurs	1 592	1 601
Elèves ingénieurs et élèves vétérinaires	1 597	1 428
Total général	3 179	3 029

On constate que leur nombre a, en valeur absolue, baissé, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé.

4° LES PERSONNELS

En 1973-1974, on comptait au total 660 enseignants et personnels de direction, plus 943 personnels non enseignants, soit un total de 1 603 personnes au service de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire public.

Votre commission tient à répéter que le projet de budget ne prévoit que quatorze créations nouvelles d'emplois, c'est-à-dire neuf emplois de directeurs et enseignants et cinq emplois de personnel non enseignant.

Parmi les catégories d'enseignants des établissements supérieurs agricoles et vétérinaires, on constate une forte prédominance des professeurs et maîtres-assistants, les autres catégories, c'est-à-dire les maîtres de conférence, les chefs de travaux, les assistants et les assistants temporaires des E. N. V. représentant environ la moitié de l'ensemble du corps professoral.

C. — La recherche agronomique.

La recherche agronomique est principalement concentrée au sein de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) pour lequel le montant des crédits proposés pour 1975 s'élève à :

— 35,4 millions de francs en mesures nouvelles de fonctionnement ;

— 76 millions de francs en autorisations de programme.

Malgré sa forte augmentation apparente (32,5 millions de francs contre 15,05 millions de francs en 1974), la dotation en mesures nouvelles de fonctionnement de l'I. N. R. A. ne permettra pas une sensible augmentation de l'activité de l'organisme en 1975. Elle s'analyse surtout comme une opération de remise en ordre dont l'organisme avait le plus grand besoin.

Les moyens proposés en autorisations de programme doivent permettre de financer des opérations d'équipement (24 millions de francs) correspondant principalement au renouvellement du matériel scientifique existant, des constructions (46 millions de francs) et des actions thématiques programmées (6 millions de francs).

L'activité de l'I. N. R. A. peut être analysée en fonction de trois grands axes de préoccupation :

— arriver progressivement à mieux connaître et maîtriser les facteurs essentiels de la production agricole, qu'ils soient d'ordre biologique ou économique ;

— découvrir des procédés capables de servir de base au progrès et à la diversification des activités des industries agricoles et alimentaires ;

— identifier et maîtriser les processus susceptibles d'agir sur le cadre de vie en milieu rural où de nuire au consommateur, tout en recherchant les moyens d'améliorer la situation dans ces domaines.

Le tableau suivant (tableau n° 7) indique la répartition, par catégorie de dépenses et par secteur, des autorisations de programmes votées en 1974 et proposées pour 1975. La signification des sigles est la suivante :

— G. S. 2 : Etude de la terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace ;

— G. S. 3 : Sciences de la vie ;

— G. S. 4 : Sciences de l'homme.

Tableau n° 7.

I. N. R. A.

Répartition par catégorie de dépenses et par secteur des autorisations de programme votées en 1974 et proposées pour 1975.

SECTEURS de recherche.	EQUIPEMENT		CONTRATS		OPERATIONS immobilières.		TOTAL	
	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975
G. S. 2	1,17	1,50	»	»	1	1,40	2,17	2,90
G. S. 3	21,42	22	3,70	6	41,3	44,40	66,42	72,40
G. S. 4	0,96	0,50	»	»	»	0,20	0,96	0,70
Total.	23,55	24	3,70	6	42,3	46	69,55	76

Conclusion.

Parmi les priorités que l'on peut assigner à l'enseignement supérieur, on peut mettre l'accent sur les actions suivantes :

— Développer au sein des établissements d'enseignement supérieur les activités de recherche avec le concours notamment de l'Institut national de la recherche agronomique ;

— Augmenter les possibilités d'accès aux formations supérieures agricoles pour les enfants d'agriculteurs et de familles rurales par la voie scolaire directe ou par la voie de la formation permanente ;

— Rechercher une meilleure évaluation des besoins des professions considérées et revoir, en fonction des évolutions constatées, les profils de formation capables de les satisfaire ;

— Accroître le flux des diplômés sortant des écoles nationales vétérinaires pour remédier à la faible densité des docteurs vétérinaires en France, nettement inférieure à celle des autres pays de la Communauté européenne ;

— Organiser de nouvelles spécialisations dans l'enseignement agronomique en fonction des besoins de formations particulières de secteurs bien déterminés ;

— Réorganiser l'enseignement de l'agronomie tropicale pour satisfaire les besoins actuels en matière de coopération et d'aide aux pays du Tiers Monde, et le regrouper près de l'enseignement agronomique méditerranéen à Montpellier.

Votre commission tient particulièrement à souligner l'idée que l'agriculture est une *industrie lourde* qui ne dispose pas, en tant que tel, des moyens de recherche qui devraient lui revenir. Ces moyens lui sont d'autant plus indispensables que, dans une certaine mesure, plusieurs aspects des problèmes alimentaires qui se posent d'une façon dramatique dans certaines parties du monde apparaissent déjà dans notre pays.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de cet examen, votre commission ne saurait trop souligner la valeur et la nécessité d'un enseignement pour lequel les moyens mis en œuvre depuis quelques années ne sont pas à la mesure des besoins qu'il suppose. Votre commission se félicite des progrès qu'elle a pu enregistrer dans le projet de budget qui lui est présenté, mais elle n'oublie pas que celui-ci fait suite à une longue période qui a fait de l'enseignement agricole le parent pauvre du système éducatif français. Elle reconnaît les efforts qui sont prévus pour 1975, mais elle estime que les retards accumulés sont encore loin d'être rattrapés.

Elle relève avec satisfaction qu'à la suite de la « Conférence annuelle » qui a réuni, après le dépôt du projet de loi de finances de 1975, les quatre organisations professionnelles les plus représentatives autour du Premier Ministre, un crédit supplémentaire de 48 millions de francs a été promis pour l'enseignement agricole et introduit dans le projet de budget par un amendement voté par l'Assemblée Nationale. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

- 23,6 millions de francs pour les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé, dont 5 millions pour le financement de l'alternance qui, en fait, nécessiterait 15 millions ;
- 10,6 millions de francs pour les bourses d'études ;
- 13,8 millions de francs pour le fonctionnement de l'enseignement public.

S'il s'agit d'un effort appréciable, il n'en reste pas moins que le crédit prévu pour le financement de l'alternance ne permettra qu'une réalisation partielle de la convention entre le Ministre de l'Agriculture et les Maisons familiales qui avait été jadis formellement promise par MM. Valéry Giscard d'Estaing et Marcellin.

Si l'on s'en tient aux prévisions du VI^e Plan, qui s'achève en 1975, on constate que, s'agissant des investissements, le total des autorisations de programme ouvertes depuis 1971 s'élève à environ 370 millions de francs et ne couvre que 82 % de l'hypothèse

médiane du plan qui avait été fixée à 450 millions de francs, la fourchette prévue étant de 300 à 600 millions de francs. Par ailleurs, la faible progression des effectifs de personnel ne saurait être justifiée par le fait que l'augmentation des effectifs d'élèves scolarisés dans l'enseignement technique agricole public a été inférieure aux recommandations de la commission spécialisée du VI^e Plan chargée des problèmes de l'enseignement agricole.

La nécessité d'un enseignement agricole actif et moderne est mise en lumière par le calcul du nombre d'exploitants ayant reçu une formation agricole. Le recensement général de 1970-1971 dénombrait 8 551 chefs d'exploitation ayant reçu une formation supérieure agricole et 122 334 un autre enseignement agricole. C'est donc 130 885 agriculteurs qui ont à cette date reçu un enseignement professionnel sur un total de plus d'un million et demi d'exploitants, soit 8,24 % seulement des chefs d'exploitation. Les statistiques, sur ce point, indiquent que la France connaît un grand handicap par rapport à ses partenaires de la Communauté économique européenne.

L'interpénétration croissante des modes de vie, urbain et rural, ne met pas en cause l'existence d'un enseignement agricole spécifique, mais impose que tous les Français reçoivent une formation de même niveau. Ce n'est qu'à cette condition que seront réalisées l'égalisation des chances devant la vie et l'égalité face au droit à la formation et à l'information. L'appartenance géographique ni l'appartenance à une catégorie socio-économique ne peuvent en quelque façon fausser l'égalisation des chances de tous aussi bien face à la culture qu'à la vie professionnelle et personnelle.

Il faut également rappeler que l'une des conditions du progrès économique est la mobilité des travailleurs entre les différents secteurs professionnels et que, en conséquence, l'appareil de formation en général et l'enseignement agricole en particulier doivent être conçus de telle manière qu'ils permettent à chaque instant les adaptations intellectuelles qui s'avèreraient nécessaires.

L'exigence d'un enseignement agricole spécifique résulte de l'importance économique du secteur agricole, de la forte augmentation de productivité de ce secteur et de la nécessaire interpénétration des établissements d'enseignement et du milieu professionnel. *Cette exigence suppose que l'enseignement agricole soit adapté à*

la réalité professionnelle, mais elle ne saurait faire perdre de vue qu'il doit être en même temps un enseignement de qualité et de même niveau que celui qui relève du Ministère de l'Education.

On peut légitimement se poser la question de savoir si l'enseignement agricole va enfin pouvoir surmonter ses difficultés. Jusqu'en 1968, il a bénéficié de crédits qui ont permis la mise en application progressive de la loi d'orientation du 2 août 1960. Brusquement, le budget de 1969 a marqué une diminution des crédits d'équipement, ainsi qu'une baisse en francs constants des crédits de fonctionnement.

La raison donnée était la reconsidération de la carte de l'enseignement agricole. Celle-ci a fait l'objet de nombreuses études à tous les échelons. Mais, annoncée il y a six ans, elle n'est toujours pas publiée et les insuffisances du budget de l'enseignement agricole s'aggravent d'année en année : lycées et collèges inachevés, absence de création de postes et de reconnaissance d'établissements privés depuis 1970 ; enfin, permanence d'une situation financière douloureuse pour les établissements.

L'augmentation prévue pour 1975 permettra de répondre aux situations les plus préoccupantes. Mais elle ne règle pas le problème.

Il faut définir les besoins ; c'est pourquoi nous demandons que soit mise en place dans les meilleurs délais la carte scolaire. Doivent participer à son élaboration, les familles, les professionnels, les enseignants, les élus.

En définitive, la finalité de l'enseignement agricole peut être résumée en une seule phrase : concourir au développement cohérent et coordonné de la recherche, de l'enseignement et de la formation des hommes.

Sous réserve de ces observations et de ces recommandations, votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget de l'Agriculture pour 1975.